




Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le   
ID : 064-216401299-20230403-2023\_04\_05-DE

Délibération n° 2023-04-05

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
24/03/2023  
Date d'affichage :  
24/03/2023

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 27  
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :  
Pour : PREND ACTE  
Contre :  
Abstentions :

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE.

**Absents excusés :** M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

**Pouvoirs :** M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA-ORCAJADA

## N° 2023-04-05 Dotation de solidarité urbaine

RAPPORTEUR : Mme O. AUCLAIR

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) est un outil de péréquation au profit de la politique de la Ville.

Cette dotation a été mise en place en 1991 pour corriger les fortes disparités de ressources tant fiscales que budgétaires entre collectivités territoriales. L'objectif est d'assurer une plus grande équité entre les citoyens pour bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Considérant que la Ville a perçu la somme de 324 063 € en 2022

Considérant que cette dotation participe aux dépenses et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

Considérant que pour cette année, cette dotation a permis notamment d

- Les dépenses d'achats, de travaux et de sécurisations dans les écoles pour 94 320 €
- Les dépenses des espaces verts et végétalisation des écoles pour 66 893 €
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sportifs pour 59 900 €
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sociaux pour 57 700 €
- Les travaux d'étanchéité de bâtiments communaux pour 45 250 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2023

**Le Conseil municipal, invité à délibérer,**

- **PREND acte des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

